



p.a. ACVF
Ch. de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne

STATUTS

Préambule

L'association « Team Vaud Foot Espoir Féminin » (ci-après « TVFEF »), est la première association suisse créée afin que les joueuses de football aient la même identité et les mêmes droits que les joueurs de football.

1 Dénomination - siège

Il existe sous le nom « Team Vaud Foot Espoir Féminin » une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. La durée de l'association n'est pas limitée ; son siège a pour adresse : ACVF, ch. de Maillefer 35, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

2 But

L'association TVFEF a pour but d'assurer la formation des footballeuses d'élite en poursuivant la philosophie de jeu et de formation de l'ASF.

A cet effet, ses tâches sont les suivantes :

- a) Créer les institutions et organes utiles à la mise en place, ainsi qu'à la gestion d'une structure de préformation et de formation pour les joueuses évoluant dans les championnats régionaux et nationaux
- b) Faire valoir auprès de l'ASF, département technique féminin, les besoins des clubs vaudois en matière de formation des juniors filles.

La préformation est de la responsabilité de l'ACVF, respectivement de son chef technique qui travaille en collaboration étroite avec le directeur technique de l'association TVFEF pour la formation des contingents des équipes.

3 Membres

- a) Toutes les joueuses faisant partie du Team Vaud Foot Espoir Féminin
- b) Tout club de football vaudois alignant une ou des équipes en M14, M15, M17, M19 ou actives dans les catégories « Elite » ou « Base » au sens de l'ASF.
- c) L'Association cantonale vaudoise de football (ACVF).
- d) Tous les clubs ACVF le désirant.

Pour les membres définis sous les lettres b), c) et d), le comité enregistre les adhésions qui doivent lui être présentées par écrit.

4 Droits et obligations des membres

Tous les membres sont tenus de s'abstenir de tout agissement pouvant porter préjudice à la bonne marche ou à l'image de l'association TVFEF.

Les membres définis à l'art. 3 let.a) sont tenus :

- a) De participer aux actions spéciales et aux activités organisées par l'association.
- b) De verser annuellement des cotisations à l'association TVFEF, conformément à l'annexe A.

L'association, ses joueuses et ses membres sont soumis aux statuts, règlements et décisions de l'ASF, de l'UEFA et de la FIFA.

5 Perte de la qualité de membre - sanction

La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion.

Tout membre de l'association TVFEF, qui ne remplirait plus les conditions fixées aux articles 3 et 4 ci-dessus, peut s'en retirer en adressant sa démission par écrit, avant le début de l'année sportive, soit avant juillet de chaque année.

L'exclusion peut être prononcée par le comité central contre une joueuse et par l'assemblée générale contre une association ou un club membre:

- a) Qui se mettrait en opposition avec les présents statuts.
- b) Qui, après sommation, ne remplirait pas ses obligations financières dans un délai de 30 jours.

Le comité central ou l'assemblée générale ne sont pas tenus d'indiquer les motifs de l'exclusion.

Le membre qui, par ses paroles, ses écrits ou ses agissements, nuit à l'image de l'association TVFEF, pourra faire l'objet d'un blâme ou d'une amende prononcée par le comité. Dans les cas graves, le comité pourra demander à l'assemblée générale de prononcer d'autres sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

6 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité central.
- c) L'Organe de contrôle.

7 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association TVFEF.

Elle est convoquée par les soins du comité central au moins une fois par année et aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Elle est obligatoirement convoquée lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations à l'assemblée générale ordinaire doivent être faites au moins quinze (15) jours à l'avance et elles doivent comporter l'ordre du jour. Elles peuvent notamment être faites par courriel aux membres ou par le biais d'une publication sur le site Internet de

l'association. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sans délai sur décision du comité central ou sur requête d'un tiers des membres de l'association.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales.

8 Compétences de l'Assemblée générale

Les compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes :

- La révision des statuts, l'adoption et la modification des règlements.
- L'élection du/de la président(e), des membres du comité central et de l'organe de contrôle.
- L'adoption des comptes annuels et des rapports du comité et de l'organe de contrôle.
- L'admission et l'exclusion de toute association ou club membre.
- La décharge aux organes responsables.
- La fixation du montant de la cotisation annuelle.
- La prise de décision sur les propositions présentées par le comité central ou par les membres de l'association.

Pour qu'une proposition, d'un ou plusieurs membres, soit portée à l'ordre du jour, elle doit avoir été adressée au comité central au moins cinq (5) jours avant l'assemblée générale. Si cette condition n'est pas remplie, le comité peut exiger le renvoi de la proposition pour examen et décision lors d'une prochaine assemblée générale.

9 Décisions – droit de vote

Les décisions de l'association sont prises en assemblée générale.

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour dissoudre l'association TVFEF, cas dans lequel le quorum prévu dans l'article 17 (ci-après) est nécessaire.

Les élections et décisions ont lieu à main levée, à moins qu'un cinquième des membres présents ne demande le vote à bulletin secret.

Le/la président(e) ne prend part au vote que pour déterminer la majorité en cas d'égalité des suffrages.

Les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne seront mis en discussion que si l'assemblée générale le décide à une majorité de trois-quarts de ses membres présents et si le comité central dispose des connaissances nécessaires pour les traiter. A défaut, le comité central s'engage à se renseigner sur le sujet et à fournir une réponse dans un délai raisonnable.

10 Comité central

L'administration de l'association TVFEF est confiée à un comité central composé de quatre à neuf membres, dont un/une président(e), tous nommés par l'assemblée générale. Ils sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

Le comité central se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il présentera un rapport chaque année à l'Assemblée générale.

11 Compétences du comité central

Le comité central s'occupe des affaires courantes et prend toutes les dispositions propres à atteindre le but social. Il a notamment les compétences suivantes :

- L'admission et l'exclusion des joueuses.
- L'établissement du budget de l'association TVFEF.
- L'approbation et le contrôle des comptes de l'association TVFEF, qui doivent lui être soumis au plus tard à la fin de l'année civile ou au 30 juin selon que l'exercice comptable ait lieu sur la base d'une année civile ou sur la base d'une saison sportive.
- L'engagement des entraîneurs et de l'entraîneur technique.
- La gestion du marketing et de l'image de l'association.
- La ratification de tous les contrats, contrats d'engagement, de transfert ou de prêts des joueuses.

De plus, Le comité central exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale de par la loi ou les présents statuts.

12 Organe de contrôle

Chaque année, le contrôle de la gestion financière est soumis à une fiduciaire, qui fournit un rapport écrit, à l'Assemblée générale, sur la vérification des comptes de l'exercice écoulé.

Si l'organe de contrôle devait constater des irrégularités, il en informerait immédiatement le Comité.

13 Ressources

13.1 Les ressources ordinaires de l'association TVFEF sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des joueuses et clubs associés.
- Les subventions cantonales.
- Les subventions de l'ASF.
- Le sponsoring.
- les dons.

13.2 Les ressources extraordinaires de l'association TVFEF sont constituées par :

- Les indemnités de transferts ou de formation réalisées suite à la mutation d'une joueuse ayant évolué au moins une année dans la structure de l'association TVFEF.
- Tout autre revenu éventuel.

13.3 Les ressources ordinaires et extraordinaires sont affectées de manière à couvrir intégralement les charges de fonctionnement de l'association TVFEF. Elles servent en particulier à garantir l'équilibre du budget des équipes appartenant à l'association TVFEF.

Si nécessaire, une contribution financière à l'équilibre budgétaire peut être requise des clubs membres, sur la base de critères tenant compte de leur appartenance et importance respectives.

13.4 Les éventuels excédents de recettes peuvent être répartis entre l'association TVFEF et les clubs membres selon les mêmes critères.

14 Responsabilité financière

Les engagements de l'association TVFEF sont couverts uniquement par son avoir social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

15 Signature sociale

L'association TVFEF est valablement engagée par son/sa président(e) ou un membre du comité central délégué par le/la présidente et un membre du comité, signant conjointement à deux.

16 Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par une Assemblée générale, à condition que cet objet ait figuré à l'ordre du jour annoncé par la convocation.

17 Dissolution

La dissolution de l'association TVFEF ne pourra être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif social sera versé à une ou plusieurs institutions d'intérêt public, sans but lucratif, à l'exclusion des membres de l'association TVFEF.

Les présents statuts ont été modifiés et acceptés en Assemblée générale le 28 novembre 2019

Association Team Vaud Foot Espoir Féminin



Jeanne-Hélène Dénéreaz, Présidente



Carole Reumer, Vice-présidente